

Budget principal des dépenses

Ces paiements versés aux provinces représentent l'un des éléments essentiels du fédéralisme canadien et de l'unité canadienne. Le gouvernement, et dans une certaine mesure, les députés des deux côtés de la Chambre sont souvent critiqués à cause du niveau des dépenses fédérales. Mais on reconnaît rarement, monsieur l'Orateur, que 20 p. 100 de ces dépenses vont directement du trésor fédéral aux provinces.

Ces paiements soulèvent, à l'occasion, les protestations des provinces, en particulier des plus riches, qui prétendent qu'ils les limitent dans la planification de leurs dépenses. Personne n'a encore pu trouver une solution de rechange pratique et juste.

Les transferts d'impôts à eux seuls ne conviennent pas, étant donné qu'ils prévoiraient en grande partie le transfert de recettes fiscales aux provinces riches, ce qui irait à l'encontre de l'engagement du gouvernement de donner à tous les Canadiens le même accès aux services de base.

Il me faut souligner, à titre de président du Conseil du Trésor, que les prétendues «rigidités» des programmes de transferts aux provinces ne sont pas unilatérales. Ces programmes intègrent un facteur de croissance des dépenses fédérales dont il faut tenir compte en évaluant le degré du succès du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la restriction de ses dépenses. Par exemple, au cours de l'année financière 1978-1979, les paiements du gouvernement fédéral aux provinces en vertu de six programmes importants augmenteront d'environ deux milliards de dollars—près de 46 p. 100 de l'augmentation de l'ensemble de nos dépenses. Autrement dit, sans cette «dimension provinciale» des dépenses fédérales, le taux de croissance prévu de nos dépenses totales en 1978-79 serait d'environ 4.8 p. 100, et non de 9.3 p. 100.

Si les provinces, cette année, sont en mesure d'alléger ou de n'augmenter que légèrement le fardeau de leurs contribuables, c'est que le gouvernement fédéral continuera à leur transférer plus de un cinquième de ses ressources.

Mais une fraction encore plus grande des dépenses fédérales servira au financement d'une gamme de paiements directs aux Canadiens, soit plus de 10.3 milliards de dollars, c'est-à-dire plus de 21 p. 100 des dépenses totales au cours de la prochaine année financière. Ces paiements viennent s'ajouter au revenu des citoyens âgés, des familles croissantes, des travailleurs temporairement en chômage ou en formation, des autochtones et des anciens combattants, et sont affectés surtout à la nourriture, aux vêtements, au logement et à d'autres nécessités. En d'autres mots, les pensions de vieillesse, les allocations familiales et autres paiements fédéraux aux particuliers financent un important élément de la consommation des ménages au Canada et la croissance soutenue de cette consommation est nécessaire pour stimuler l'activité commerciale, la production et l'emploi.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, et des considérations économiques et son souci à l'égard du bien-être de tous les Canadiens ont conduit le gouvernement à ne pas proposer de modifications aux dispositions statutaires qui prévoient 926 millions de dollars supplémentaires pour maintenir la valeur de ces avantages sociaux et les étendre au nombre croissant de Canadiens qui y sont admissibles en 1978-1979.

[M. Andras.]

Si nous avons choisi de proposer des changements pour maintenir au niveau actuel la valeur des paiements aux particuliers et des transferts aux provinces, la croissance des dépenses fédérales totales aurait pu n'être que d'environ 2.7 p. 100 en 1978-1979. Il ne faut pas s'imaginer que les prestations de bien-être social auraient pu se transformer, du jour au lendemain, en avantages fiscaux; ce n'est tout simplement pas le cas.

Les programmes sociaux n'ont rien de sacré; ils ont déjà été modifiés et ils le seront encore; mais nous avons décidé que les restrictions des dépenses, dans ce domaine comme dans d'autres, doivent être faites au profit de tous les Canadiens, et non à leur détriment. En effet, les restrictions apportées dans le cadre des programmes sociaux doivent toujours tenir compte des besoins des Canadiens et de la conjoncture économique générale.

J'aimerais maintenant attirer l'attention des honorables députés sur d'autres preuves de l'engagement du gouvernement à l'égard des restrictions, c'est-à-dire sa politique globale concernant les besoins de main-d'œuvre et la politique de rémunération dans la Fonction publique en 1978-1979.

Premièrement, il me fait plaisir d'annoncer que, pour la deuxième année financière de suite, l'augmentation des années-hommes autorisées assujetties au contrôle du Conseil du Trésor a été maintenue à environ six dixièmes de un pour cent, ce qui ne représente qu'une augmentation de 1,848 années-hommes, pour un total autorisé de 325,120.

● (1522)

Je tiens à souligner que les années-hommes autorisées diminuent dans 18 ministères et organismes, tandis que 18 autres auront le même nombre d'années-hommes qu'au cours de l'année financière 1977-1978. On a autorisé des années-hommes supplémentaires pour 33 ministères et organismes. Ces augmentations seront concentrées dans quelques activités gouvernementales à forte concentration de main-d'œuvre, généralement axées sur les services, tels les ministères des Postes, des Travaux publics, et de la Défense nationale, les Services correctionnels et la GRC.

Il faut souligner que l'augmentation de six dixièmes de un p. 100 des besoins de main-d'œuvre dans la Fonction publique fédérale sera quatre fois moins élevée que la croissance prévue de la population active au Canada en 1978-1979. En effet, malgré les impressions contraires, le bilan des dix dernières années indique que la courbe de croissance de la Fonction publique fédérale est demeurée inférieure à celle de la population active. Deuxièmement, j'ai l'honneur d'annoncer que pour la quatrième année financière consécutive, le nombre d'années-hommes pour les hauts fonctionnaires affectés aux ministères et organismes dont les années-hommes sont contrôlées par le Conseil du Trésor restera bloqué au même niveau.

Pour la deuxième année consécutive, le gel s'étendra sur un élément clé parmi les catégories de hauts fonctionnaires, à savoir, le complément de haute direction, lequel se compose de la haute direction et des agents de niveaux équivalents. Comme par le passé, nous prévoyons une certaine souplesse dans la répartition, entre les ministères et organismes, des années-hommes autorisées pour les hauts fonctionnaires et des postes de haute direction ou leurs équivalents, et ce afin de répondre aux besoins prioritaires.